

## Toi, moi et nous



**Guide pratique pour conjoints  
qui regroupent leurs finances.**

**À MESURE QUE LEUR RELATION PROGRESSE**, il est tout à fait normal que les conjoints<sup>1</sup> partagent des objectifs et des rêves. Toutefois, lorsqu'ils commencent à vivre ensemble, le partage des finances personnelles ne va pas toujours de soi. Voilà donc pourquoi il est absolument essentiel d'avoir une conversation au sujet des finances personnelles. Plus précisément, les conjoints qui entretiennent une communication franche et honnête à ce sujet pourront poser plus facilement les bases de leur avenir financier.

Nous vous proposons quelques sujets pour alimenter la discussion.

### **Examinez vos situations respectives**

Pour commencer, chaque conjoint peut exposer sa situation financière. Quel est son salaire? Combien épargne-t-il? Quels sont ses engagements financiers? De plus, bien qu'il s'agisse d'un sujet un peu délicat, il est également important que chacun parle de ses dettes et de ses problèmes de crédit passés, s'il y a lieu. Le but de cet exercice est de cerner les difficultés éventuelles dès le début et de commencer à mettre en œuvre une stratégie pour les réaliser, en couple.

### **Établissez un budget**

L'établissement d'un budget conjoint peut faciliter le paiement des dépenses du ménage, tout en prévoyant les sommes nécessaires aux autres besoins de la vie quotidienne. Pour y arriver, vous pouvez répartir vos dépenses en grandes catégories, par exemple les dépenses du ménage (loyer ou prêt hypothécaire, coût des services publics, épicerie), les dépenses conjointes discrétionnaires (sorties au cinéma et au restaurant) et les dépenses personnelles (coiffeur, achats de vêtements et abonnements aux centres d'entraînement physique).

Outre les sommes attribuables aux dépenses quotidiennes, le budget devrait également prévoir les fonds requis pour des objectifs à plus long terme, comme le remboursement des dettes, le paiement des primes d'assurance ou l'épargne-retraite. Un conseiller peut être d'un grand secours quand vient le temps de prévoir ces coûts, sans compter qu'il peut proposer des stratégies qui permettront de réaliser ces objectifs plus efficacement.

<sup>1</sup> Dans le présent article, le terme conjoint désigne aussi le conjoint de fait, comme il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Si le couple est endetté, la consolidation de dettes pourrait aider les conjoints à mieux maîtriser leurs finances. Pour accroître l'épargne-retraite, un régime enregistré d'épargne-retraite de conjoint pourrait réduire la facture fiscale. Un budget réfléchi est un élément clé de l'avenir financier de votre couple.

### **Dotez-vous d'un plan**

Une fois le budget établi, il faut déterminer comment il sera mis en œuvre. Pour ce faire, vous pouvez procéder de diverses façons :

**Centraliser.** Certains couples mettent leurs salaires en commun afin de payer les dépenses du ménage ainsi que les dépenses discrétionnaires, tant conjointes que personnelles. C'est sans doute la façon la plus simple de gérer les finances du couple, mais en procédant ainsi, les conjoints voient toutes les dépenses discrétionnaires.

**Diviser et mettre en commun.** D'autres couples décident que chaque conjoint a son compte bancaire personnel et qu'il dépose chaque mois une somme dans le compte conjoint du couple afin de payer les dépenses du ménage ainsi que les dépenses discrétionnaires conjointes. La somme versée dans ce compte peut représenter un pourcentage du revenu si l'un des conjoints gagne moins que l'autre.

**Dépenser un salaire, épargner l'autre.** Les adeptes de cette approche utilisent le salaire d'un conjoint pour payer les dépenses courantes, et ils épargnent le salaire de l'autre conjoint. Cette formule est particulièrement efficace si l'un des conjoints a un revenu variable ou si la maison appartient à l'un des conjoints et que celui-ci paie les dépenses qui y sont liées.

### **Nommez un responsable des finances**

Idéalement, les couples devraient examiner leurs finances ensemble périodiquement, mais il est parfois utile de confier le paiement des factures à une personne. Un des conjoints est peut-être plus porté sur les chiffres que l'autre ou a peut-être tout simplement plus de temps à consacrer à cette tâche.

### **Passez en revue vos besoins en matière d'assurance**

Les protections d'assurance requises peuvent changer considérablement lorsqu'un célibataire se met en ménage. Un conseiller peut ainsi aider les couples à déterminer quelles protections leur conviennent le mieux en matière d'assurance vie, d'assurance maladies graves, d'assurance invalidité et même d'assurance temporaire, surtout s'ils comptent sur le salaire des deux conjoints pour payer leurs dépenses mensuelles et conserver leur style de vie.

Mettez à jour ou dressez votre plan successoral

Les conjoints qui unissent leur destinée doivent déterminer comment ils pourront unifier leurs plans successoraux respectifs en un seul plan qui répondra aux besoins du couple et des enfants à charge, s'il y a lieu. Cette mise à jour pourrait se traduire par le changement des bénéficiaires des polices d'assurance, des placements ou d'autres documents juridiques afin de veiller à ce que le patrimoine des conjoints soit transmis selon leurs volontés. Si les conjoints n'ont pas de plan successoral, le conseiller peut les aider à en établir un.

### **N'oubliez pas l'impôt**

La décision de ne faire qu'un sur le plan financier peut entraîner des répercussions fiscales, notamment en ce qui concerne les crédits d'impôt pour frais médicaux, transport en commun et dons de bienfaisance. Il est donc recommandé de consulter un comptable ou un spécialiste en fiscalité pour connaître les occasions d'économie d'impôt qui pourraient vous être offertes.

La communication et la planification au sein du couple sont essentielles si vous voulez bien fusionner vos finances. Consultez un conseiller pour connaître les stratégies financières qui conviennent le mieux à votre couple, suivant vos plans et vos objectifs. ■



© 2016 Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2908F PRINTEMPS 2016 AODA

AVEC LES COMPLIMENTS DE :

Pierre Barbe  
514-990-2618  
pierrbarb@gmail.com